



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET
DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

<p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales Bureau de l'action sanitaire et sociale 78 rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCT-M) suivi par : Paul DURAND e-mail : Paul.DURAND@agriculture.gouv.fr Tél. : 01.49.55.53.27 Fax : 01.49.55.41.81</p>	<p>NOTE DE SERVICE</p> <p>SG/SRH/SDDPRS/N2011-1183</p> <p>du 30 novembre 2011</p>
--	---

Date de mise en application : immédiate

Date limite de réponse : 25 janvier 2012

📎 Nombre d'annexes : 2

Objet : Crédits hygiène et sécurité pour l'année 2012

Résumé : Co-financement d'actions par le CHSCT-M : orientations et règles de présentation des demandes de financement pour 2012

Mots-clés : crédits, hygiène, sécurité

Destinataires	
<p>Pour exécution :</p> <p>Directions et services de l'administration centrale Services déconcentrés Établissements publics d'enseignement agricole (technique et supérieur) Établissements publics sous tutelle du MAAPRAT Inspecteurs santé sécurité au travail</p>	<p>Pour information :</p> <p>Organisations syndicales IGAPS Délégués régionaux à la formation continue Assistants et conseillers de prévention</p>

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ministériel co-finance certaines actions des CHSCT ou C(o)HS locaux. La note ci-jointe de la Présidente du CHSCT-M indique les orientations fixées et les règles de présentation des dossiers de demande de financement pour l'année 2012.

Le Chef de Service des Ressources Humaines


Philippe MERILLON



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE, DE LA RURALITÉ ET DE
L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Françoise THÉVENON LE MORVAN
Inspectrice générale de l'agriculture
Présidente du CHSCT-M
CGAAER
251 rue de Vaugirard
75732 Paris cedex 15

Mesdames et Messieurs les Présidentes et
Présidents des comités d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail et des commissions
d'hygiène et de sécurité

Objet : Crédits hygiène et sécurité 2012

Paris, le 24 novembre 2011

Pour 2012, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail [CHSCT] et les commissions d'hygiène et de sécurité [CoHS] pourront, comme chaque année, disposer de crédits destinés à participer au financement d'opérations de fond afin d'améliorer la situation des structures dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Afin d'éviter un certain saupoudrage, peu incitatif compte tenu du nombre élevé de bénéficiaires potentiels, le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel [CHSCT-M] avait pour l'année passée clairement défini les priorités d'éligibilité tenant à la fois à la nature des actions et aux domaines proposés au co-financement – ainsi qu'à la situation des structures dans la conduite et la mise en œuvre de leur politique de santé, sécurité au travail. Ces critères, qui ont donné satisfaction seront reconduits pour 2012 et s'appliqueront pour l'examen de chaque demande de crédits.

Un effort particulier portera sur le co-financement de diagnostic de structures et sur l'étude de poste de travail.

Je vous rappelle que ce co-financement doit pouvoir apporter une aide substantielle à des structures qui sur leur budget de fonctionnement ont financé les actions obligatoires, et qui au-delà intègrent la santé sécurité au travail [SST] dans leur stratégie de management. En effet, le budget de fonctionnement alloué aux structures via les responsables de programmes comprend le financement de la formation, y compris donc les formations obligatoires prévues par les textes. Dès lors, les formations prévues notamment par le code du travail et le code de la construction et de l'habitation font partie du dialogue de gestion des programmes 215 et 143 pour les formations spécifiques au MAAPRAT et 333 pour des formations transverses, et ne pourront pas être prises en compte dans le cadre de la présente note.

L'Inspectrice générale de l'agriculture,
Présidente du CHSCT-M

Françoise THÉVENON LE MORVAN

CRITÈRES PRIORITAIRES POUR L'ANNÉE 2012

1. Critères tenant au domaine choisi et à la nature des actions proposées au co-financement

Les **domaines** retenus figurent au programme national de prévention du MAAPRAT ainsi que dans l'accord SST du 20 novembre 2009 signé par la quasi totalité des syndicats des trois fonctions publiques. Ils ont de plus donné lieu à un travail du CHSCT-M et à la production d'outils méthodologiques « cadre » publiés par note de service. Il appartient maintenant aux structures de mener sur ces sujets leur propre réflexion et mettre en œuvre les mesures qu'elles estimeront nécessaires. Le co-financement des actions proposées est précisément destiné à aider les structures à amorcer cette réflexion. Les domaines prioritaires sont les mêmes que ceux retenus l'an passé :

- **la prévention des risques psychosociaux ;**
- **la prévention des troubles musculo-squelettiques.**

La **nature des actions** retenues est donc de trois ordres :

- **le diagnostic sur la santé au travail dans la structure ;**
- **l'étude de postes de travail ;**
- **la formation des agents.**

Depuis 2009, la part des crédits destinés à la formation tend à s'infléchir pour encourager l'effort nouveau prévu pour répondre aux structures qui souhaitent s'engager dans des audits ou diagnostics d'ambiance de travail ou d'études de postes de travail particuliers. Cet investissement, plus lourd qu'une formation au plan financier et en temps passé, implique davantage la communauté de travail dans son ensemble. C'est pourquoi il sera privilégié.

Un seul type d'action pourra être proposé au financement du CHSCT-M.

2. Procédure

◆ L'élaboration du projet

Préalablement à la constitution du dossier de demande de co-financement par le CHSCT-M, il est souhaitable que la structure prenne l'attache de l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) territorialement compétent pour échanger sur les actions projetées et inscrive son projet à l'ordre du jour d'une réunion de CHS. L'ISST et le délégué régional FORMCO étudieront conjointement avec la structure le dispositif et le financement envisageable.

Pour éclairer sa décision, le CHSCT-M disposera pour chaque demande de l'avis circonstancié de l'ISST compétent. Cet avis prendra en compte la situation de la structure en matière de santé et sécurité au travail au regard :

- du respect de la réglementation ;
- de la démarche entreprise pour analyser et prévenir les risques (DUERP) ;
- des ressources humaines dédiées au domaine santé-sécurité au travail.

◆ La constitution du dossier

Les demandes de crédits sont constituées par les présidentes et présidents des comités et commissions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'aide de l'imprimé annexé accompagné des pièces suivantes :

1. Les procès-verbaux des deux dernières réunions semestrielles ;
2. Le plan de financement complet des actions projetées (faisant apparaître la partie liée au co-financement) ;
3. Le document unique d'évaluation des risques professionnels mis à jour (transmis sous format word ou excel converti en pdf) et le plan annuel de prévention ;
4. Le compte-rendu détaillé, qualitatif et quantitatif de l'utilisation des crédits attribués en 2011 ou des factures attestant le service fait ;
5. L'engagement de rendre compte de l'utilisation des crédits susceptibles d'être accordés en 2012.

◆ **L'envoi du dossier**

L'imprimé de demande, accompagné des pièces utiles, devra parvenir:

- par courrier au secrétariat du CHSCT-M / BASS (pièces 1, 2, 4 et 5) ;
- par courrier électronique à l'ISST de votre inter-région (pièces 2 et 3) ;
- sous forme électronique au délégué régional FORMCO ou GRAF pour les actions de formation (pièce 2).

pour le 25 janvier 2012

Les dossiers incomplets à cette date ne pourront être examinés.

BILAN DE LA CAMPAGNE 2011

Total des crédits demandés : 356.834 € (67 CHS)

	CHSD	Commissions	CHS enseignement supérieur et assimilés	CHS régionaux (DRAAF et enseignement) et CHS AC (site de Toulouse-Auzeville)
Montant total	192.815	59.350 €	64.950 €	39.719 €
Formations	115.825 € soit 61 %	49.398 € soit 83 %	59.050 € soit 91 %	35.319 € soit 89 %
Nombre de CHS concernés	31	19	8	9

Total des crédits répartis : 89.307 € (40 CHS)

	CHSD	Commissions	CHS enseignement supérieur et assimilés	CHS régionaux (DRAAF et enseignement) et CHS AC (site de Toulouse-Auzeville)
Montant alloué	45.410 €	19.252 €	10.745 €	13.900 €
% des crédits attribués	51 %	21,5 %	12 %	15,5 %
Nombre de CHS concernés	17	11	5	7

Total des crédits alloués pour des actions de formation : 56.899 € (64 %)

	CHSD	Commissions	CHS enseignement supérieur et assimilés	CHS régionaux (DRAAF et enseignement) et CHS AC (site de Toulouse-Auzeville)
Montant alloué	21.110 €	17.489 €	7.800 €	10.500 €
% des crédits attribués pour des actions de formation	37 %	31 %	14 %	18 %
Nombre de CHS concernés	13	10	3	5

Total des crédits alloués pour des actions de prévention hors formation : 32.408 € (36 %)

	CHSD	Commissions	CHS enseignement supérieur et assimilés	CHS régionaux (DRAAF et enseignement) et CHS AC (site de Toulouse-Auzeville)
Prévention des TMS				
Prévention des RPS	24.300 €	1.718 €	2.745 €	3.000 €
Prévention des conduites addictives				
Documentation		45 €	200 €	400 €

28 demandes de co-financement n'ont pas été retenues par le CHSM soit parce qu'elles ne répondaient pas aux critères d'éligibilité soit en raison des crédits disponibles.

Le CHSM a également financé à hauteur de 8.066 € une enquête exploratoire menée auprès des DD(CS)PP sur les troubles musculosquelettiques (TMS) dans les abattoirs. Les résultats de cette enquête ont été présentés lors de la réunion plénière du 18 octobre 2011.

FICHE D'OPÉRATION

(à annexer au dossier de demande de crédits)

DEMANDE DE CRÉDITS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 2012

Dénomination du demandeur - Département [pour les CHSCT des DD(CS)PP et DDT(M)], DRAAF [pour les CHS régionaux, les commissions des établissements d'enseignement technique et les comités des établissements d'enseignement supérieur], implantation géographique [pour les CHSCT de l'administration centrale] :	
Nature du projet <i>si la demande concerne une action de formation, remplir l'annexe à la présente fiche</i>	
Service(s) bénéficiaire(s)	
Coût global du projet (TTC)	
Montant des crédits demandés au CHSCT-M	
Plan de financement	
Date de réalisation envisagée:	
Date d'approbation du projet par le comité ou la commission d'hygiène et de sécurité <i>joindre impérativement le compte-rendu de toutes les réunions plénières tenues au cours de l'année civile 2011 et éventuellement en 2012, s'il n'a pas été déjà envoyé au secrétariat du CHSCT-M</i>	
Établissement d'un plan de prévention local du risque routier <i>à joindre obligatoirement, dans une version actualisée depuis moins d'un an, si la demande de crédits présente un rapport avec la prévention du risque routier</i>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Des crédits hygiène et sécurité vous ont-ils été attribués en 2011 ? <i>dans l'affirmative joindre une présentation détaillée de l'action financée, et la copie des factures correspondantes</i>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Nom, qualité et signature du président du CHSCT ou de la CoHS

DEMANDE DE CRÉDITS HYGIÈNE ET SÉCURITÉ 2012

[remplir si la demande concerne une action de formation]

Dénomination du demandeur - Département [pour les CHSCT des DD(CS)PP et DDT(M)], DRAAF [pour les CHS régionaux, les commissions des établissements d'enseignement technique et les comités des établissements d'enseignement supérieur], implantation géographique [pour les CHSCT de l'administration centrale] :	
Intitulé de la formation	
Service(s) bénéficiaire(s)	
Objectif de la formation	
Coût global de la formation (TTC)	
Nombre d'agents à former	
Montant des crédits demandés au CHSCT-M	
Plan de financement	
Date de réalisation envisagée	
Des actions de formation ont-elles été financées par le CHSCT-M en 2011 ? <i>dans l'affirmative joindre une présentation détaillée de l'action financée, et la copie des factures correspondantes</i>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non